



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Vezac lieu-dit: Dejou
Route Départementale n° 108 (hors agglomération)
Objet : installation d'un poste de transformation

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Vezac en date du 13 août 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 13 août 2026

Vu la demande de l'Entreprise ENEDIS

Considérant que l'installation d'un poste de transformation nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 26 août 2026 de 8 heures à 12 heures, la Route Départementale n° 108 sera fermée à la circulation entre le PR 5+00 et le PR 4+500

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD108 , 308 , 8 , 990.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENEDIS chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par ENEDIS.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

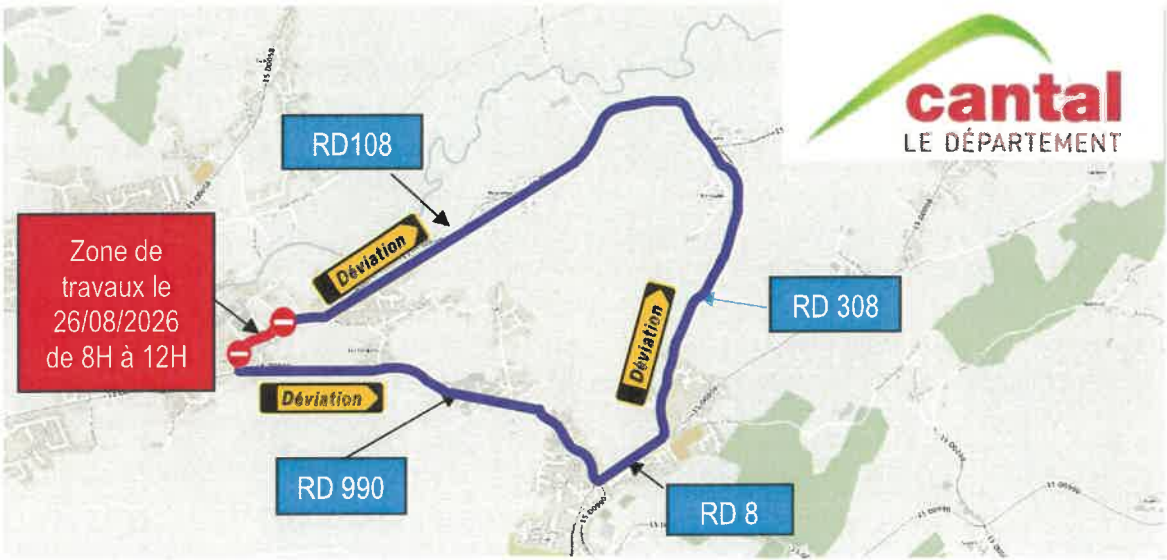
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 17 AOUT 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



MAIRIE DE Vezac

Vezac, le **13 AOUT 2026**
Le Maire de la Commune de Vezac
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le **26 août 2026** entre 8h et 12h

Voies : Route départementale n°**108** entre le Pr **5+00** et **4+500**.

Commune(s) : **Vezac**

Motifs de l'arrêté : **installation d'un poste de transformation.**

Réglementations proposées :

AVIS (1) : **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Vezac

Jean BOUNIOL



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé: jeudi 13 août 2026 08:12
À: Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr
Objet: Avis déviation RD 108 Vezac
Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan déviation.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis **à me retourner signé**, pour une déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



David ESCASSUT

*Agent technique de gestion du domaine public
Mission Exploitation Réglementation Labo Routier
Service Entretien Exploitation et Réglementation
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 46 21 25
descassut@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire